

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_03-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 03
(3^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR YECHE.

Monsieur YECHE, par un courrier en date du 18 mars 2011, réitéré le 24 octobre 2023, a émis le souhait d'acquérir une parcelle d'un chemin communal afin de faciliter l'accès à sa propriété (parcelles F 1735, 587, 588 et 589). La superficie de la portion convoitée est de 20 m² (partie identifiée en rouge sur le plan ci-après).

Au regard de sa localisation devant la propriété de Monsieur YECHE, l'acquisition de cette parcelle ne remet pas en cause le droit d'accès des riverains puisque Monsieur YECHE est le seul riverain directement concerné par la situation. Par ailleurs, cette parcelle de chemin communal n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale du public.

Ainsi, et compte tenu de ces différents éléments, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voie Routière.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 octobre 2023 fixant la valeur de cette portion de chemin à 100,00 € ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 06 novembre 2023 ;

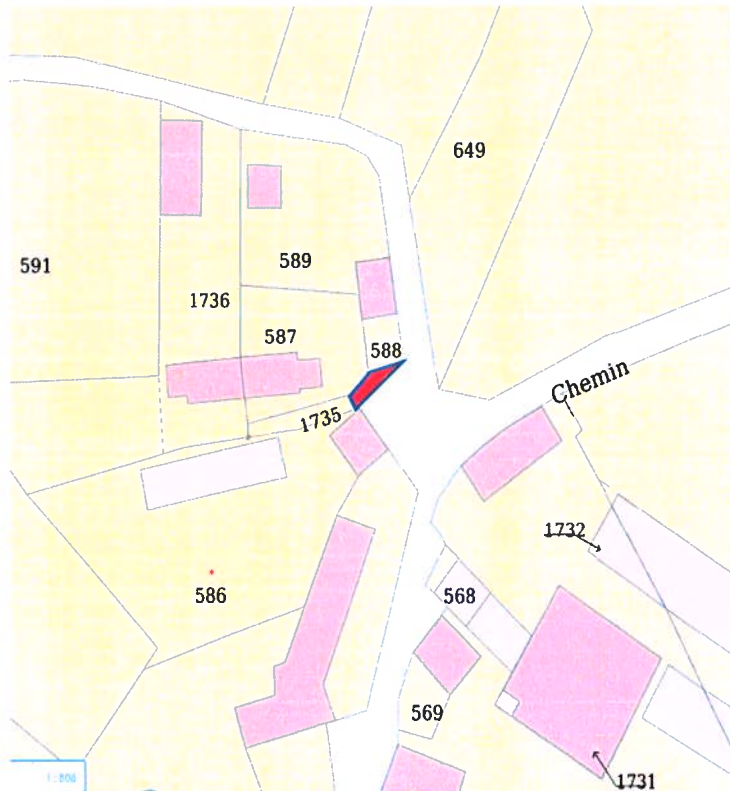
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances en date du 07 novembre 2023 ;

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_03-DE
Reçu le 15/02/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de cette partie de chemin communal au profit de Monsieur YECHE ;
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle de chemin d'une superficie de 20 m² à 100,00 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,


BACH Hélène.

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.

